## Assurer la sécurité des enfants



## Table des matières

Déclaration d'engagement envers la protection de l'enfant	2
Préface	3
Avant-propos	4
Introduction	6
Norme 1: Politique écrite relative à la sécurité des enfants	8
Norme 2: Mettre la politique en pratique	10
Norme 3: Éviter les atteintes aux enfants	12
Norme 4: Directives écrites sur la façon de se comporter avec les enfants	14
Norme 5: Respecter les normes dans différents lieux	16
Norme 6: Droits égaux à la protection pour tous les enfants	17
Norme 7: Communiquer le message 'Assurer la sécurité des enfants'	18
Norme 8: Éducation et formation pour assurer la sécurité des enfants	20
Norme 9: Accéder aux conseils et au soutien	22
Norme 10: Application et suivi des normes	23
Norme 11: Collaborer avec des partenaires pour le respect des normes	24
L'outil d'auto-audit	26
L'utilisation de points de contrôle	26
La toile d'auto-audit	29
Remerciements	30
Agences membres de la coalition Keeping Children Safe	bo

## Déclaration d'engagement envers la protection de l'enfant

Les organisations engagées dans la protection de l'enfant doivent viser à atteindre le plus haut niveau de protection des enfants avec lesquels elles entrent en contact et à travailler au respect des normes décrites dans ce document.

Nous affirmons notre conviction que tous les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes formes de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence, telles qu'elles sont énoncées dans la *Convention des NU sur les droits de l'enfant* de 1989.

Nous reconnaissons que toute organisation entrant en contact avec les enfants a, envers eux, un devoir fondamental de vigilance et nous reconnaissons nos responsabilités d'assurer la sécurité des enfants aussi bien dans les interventions d'aide humanitaire que dans les interventions de développement.

Les normes qui suivent sont basées sur l'expérience des organisations qui travaillent dans le domaine de l'aide humanitaire et du développement et s'appuient sur les principes décrits dans les instruments et les engagements internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant. Bien que le respect des normes puisse souvent être influencé par des facteurs hors de notre contrôle, nous nous engageons à constamment nous efforcer de les respecter et nous nous attendons à devoir rendre des comptes à ce sujet.

Nous invitons d'autres organisations et agences à adopter ces normes et à collaborer avec nous pour travailler à leur respect.

La coalition Keeping Children Safe 2006



### Préface

Plus de quinze ans après la ratification quasi universelle de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, il reste beaucoup à faire pour assurer le plein respect et la pleine protection des droits de l'enfant. Les enfants sont, aujourd'hui encore, très vulnérables à la violence, souvent de manière indécelable, dans différents contextes, dans toutes les régions du monde. L'établissement de normes internationales claires est un accomplissement fondamental mais il doit toujours être suivi d'action. Bien entendu, ceux qui travaillent avec les enfants et qui en ont la charge ont un rôle important à jouer dans ce processus et font face aux difficultés d'appliquer, dans la réalité du quotidien, les principes et les idées inclus dans les normes internationales.

Les efforts humanitaires et de développement demandent une compréhension très claire des rôles et responsabilités envers le soin et la protection des enfants. Les enfants sont le groupe le plus vulnérable, surtout en situation de pauvreté, de crise humanitaire ou de conflit, et sont, de ce fait, dignes de normes de protection plus élevées. Pour obtenir des résultats positifs, le personnel et autres représentants d'agences d'aide humanitaire et de développement doivent être conscients de leur rôle et de leurs responsabilités lorsqu'ils sont en relation avec des enfants, directement ou indirectement.

Ce document présente les normes nécessaires, ainsi que les moyens d'y répondre, aux agences et organisations qui travaillent avec et pour les enfants. Il constitue une bonne base permettant de développer des mesures efficaces pour réagir à la violence et la prévenir, allant de stratégies de sensibilisation à des mesures de sauvegarde. Il fournit une excellente opportunité, non seulement d'améliorer la qualité et le professionnalisme des personnes qui travaillent avec les enfants, mais surtout d'obtenir un plus grand impact pour les enfants.

Paulo Sérgio Pinheiro

Expert indépendant pour l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

Les États parties prendront toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

### Article 19 – Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (UNCRC)

Les agences humanitaires ont un devoir de vigilance envers les bénéficiaires ainsi que la responsabilité de s'assurer qu'ils soient traités avec dignité et respect et que certaines normes minimales de comportement soient respectées. Le but est de créer, en situation de crise humanitaire, un environnement sans exploitation ni abus sexuels, en intégrant la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels ainsi que les interventions à ce sujet, dans les fonctions de protection et d'assistance de tous les travailleurs humanitaires.

Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les situations de crise humanitaire 2002 du Comité permanent inter-agences des Nations Unies (IASC)

### Avant-propos

Depuis quelques années, la nature globale de la maltraitance des enfants et les risques potentiels pour les enfants posés par les adultes qui occupent des postes de confiance, sont de plus en plus reconnus. La façon dont les agences d'aide et de développement veillent à ce que les enfants avec lesquels elles sont en contact ne souffrent d'aucune atteinte, est donc un plus grand sujet de préoccupation. En conséquence, de nombreuses agences mettent aujourd'hui en place des politiques et des procédures visant à protéger les enfants et à les mettre à l'abri des atteintes.

Cependant, de nombreuses agences ignorent encore l'importance d'intégrer des mesures de protection dans leur travail. Celles qui s'y sont employées découvrent les réels défis d'assurer la sécurité des enfants au sein de leur organisation. Elles recherchent toutes des conseils pratiques, des outils et des matériels de soutien pour les aider à surmonter un grand nombre d'obstacles auxquels elles font face, dans leur travail, pour aborder les questions de protection de l'enfant.

Pour les agences d'aide et de développement en contact avec les enfants, certains des problèmes et défis clés comprennent les faits suivants:

- Dans de nombreux pays, les systèmes de protection sont souvent médiocres et confrontent les agences et leur personnel à des dilemmes complexes en matière de protection de l'enfant.
- En situation d'urgence, les enfants sont tout particulièrement vulnérables à la maltraitance et à l'exploitation.
- Il existe, parmi les agences, peu de compréhension commune des questions relatives à la protection des enfants ainsi que des normes de pratique et de leurs implications organisationnelles.
- Il y a d'énormes difficultés à actionner les politiques de protection de l'enfant dans les différents contextes juridiques, sociaux et culturels dans lesquels les agences travaillent.
- Les enfants peuvent être en danger de maltraitance et d'exploitation, non seulement de la part d'individus dans les communautés où ils vivent, mais aussi du personnel d'agences, de volontaires ou d'autres représentants.

Pour ces organisations, et pour le secteur dans son ensemble, il est nécessaire de développer une compréhension commune des questions de protection de l'enfant, d'instaurer de bonnes pratiques dans tous les domaines divers et complexes dans lesquels elles fonctionnent et d'augmenter ainsi la responsabilisation dans cet aspect fondamental de leur travail. Il existe de simples politiques et procédures qui, si elles sont instaurées, renforceront





grandement la protection de l'enfant. Les normes ci-dessous décrivent les mesures pouvant être prises par les agences qui cherchent à être efficaces en matière de sécurité de l'enfant.

### Contexte

Depuis 2001, un certain nombre d'agences d'aide et de développement basées au Royaume-Uni et en Suisse, ainsi que la NSPCC (association pour la prévention de la cruauté envers les enfants) collaborent dans ces domaines afin de partager l'expérience et les connaissances et d'identifier une approche commune de la protection de l'enfant. Ces agences constituent la coalition Keeping Children Safe (Assurer la protection des enfants).

Cette initiative a développé une approche basée sur des normes adoptées, et offre aux agences une assistance très pratique pour aborder les questions identifiées ci-dessus. L'élaboration de méthodes pour assurer la sécurité des enfants est fondamentale à des activités éthiques et pour s'assurer que les enfants soient protégés. Elle permet également d'assurer la protection du personnel et d'autres représentants. Cet aspect de bonne gouvernance est également critique pour le maintien de la réputation et de la crédibilité des agences individuelles et du secteur dans son ensemble.

Les normes qui suivent assisteront toute agence à remplir son devoir de protection envers les enfants. La boîte à outils Assurer la sécurité des enfants, dont fait partie ce document sur les normes, est un support de formation et de conseils sur leur mise en œuvre qui contribuera à transformer ces normes en réalité pratique pour le personnel, les volontaires et les partenaires.

### Des normes pour qui ?

Ces normes s'adressent :

Aux ONG internationales, qu'elles soient spécifiquement centrées sur l'enfant ou pas, aux organisations internationales, aux partenaires ONG d'OING et d'OI, à d'autres ONG (nationales et locales), aux partenaires gouvernementaux et à toute autre agence devant instaurer des mesures de protection de l'enfant.

Les mots 'agence' ou 'agences' ou encore 'organisations' seront mentionnés d'un bout à l'autre de ce document et ils devront être compris comme incluant l'éventail d'organisations décrites ci-dessus.

Janual Barres

Jasmine Whitbread Directrice générale Save the Children UK

### Introduction

### Des normes pourquoi?

Les normes sont utilisées dans de nombreux domaines de la vie. Elles décrivent le niveau élémentaire de performance ou d'aptitude requis pour qu'un produit ou un service soit efficace et qu'il effectue le travail pour lequel il a été conçu.

Dans le cas présent, nous définissons ce qui doit être en place, dans les agences, pour assurer la sécurité des enfants. Les normes énumèrent également des **critères**: des indicateurs qui vous permettront de décider si une norme particulière a été respectée. Les critères exposent, de façon détaillée, les mesures qu'une agence doit prendre pour répondre à la norme dans chaque domaine.

### Appliquer les normes localement

Ces normes ont été rédigées de manière à ce qu'elles soient pertinentes et réalisables. De même, il faudra reconnaître qu'il pourrait être plus difficile ou problématique de les appliquer dans certains pays et contextes locaux que dans d'autres. Il existe une énorme variation dans les pratiques et circonstances locales et il est donc important que les agences adaptent les normes et les directives au contexte local auquel elles seront appliquées.

Toutefois, les principes à la base de ces normes (ci-dessous) doivent toujours être respectés et les normes ne doivent pas être changées au point que la protection des enfants ne soit pas assurée.

### Principes généraux

Les normes de ce document sont basées sur l'ensemble des principes suivants :

- 1. Tous les enfants ont des droits égaux à la protection contre la maltraitance et l'exploitation.
- 2. Tous les enfants doivent être encouragés à réaliser leur potentiel et les inégalités doivent être contestées.
- 3. Chacun a la responsabilité de soutenir le soin et la protection des enfants.
- 4. Les ONG ont un devoir de vigilance envers les enfants avec lesquels elles travaillent et avec lesquels leurs représentants travaillent.
- 5. Dans le cas où les agences travaillent par le biais de partenaires, elles ont la responsabilité de respecter les normes minimales de protection des enfants concernés par les programmes de leurs partenaires.

## Avantages de l'application de normes relatives à la protection de l'enfant

### 1. Les enfants sont protégés

Aucune norme ne peut offrir aux enfants une protection totale, mais le respect de ces normes minimise le risque de maltraitance et d'exploitation des enfants.

### 2. Les représentants des agences sont protégés

Par l'application de ces normes, tous les représentants sauront exactement comment ils doivent se comporter avec les enfants et quoi faire en cas d'inquiétudes concernant la sécurité d'un enfant.

### 3. L'organisation est protégée

Par l'application de ces normes, les organisations démontrent clairement leur engagement d'assurer la sécurité des enfants. Ces normes les aideront à



progresser vers des pratiques exemplaires dans ce domaine et dissuaderont les abuseurs potentiels de se joindre à l'organisation.

### Résumé

Ces normes peuvent garantir que les agences développent des pratiques assurant la sécurité des enfants contre toute atteinte. Elles offrent aux agences des conseils pratiques sur ce qu'elles doivent mettre en place pour assumer leurs responsabilités de protéger les enfants. Elles constituent également une base pour déterminer les normes locales et comment elles seront respectées et mesurées.

Un outil utile pour évaluer et contrôler la performance par rapport à ces normes se trouve à la fin de ce document.

Ces normes constituent l'Outil 1 de 'Assurer la sécurité des enfants : Boîte à outils pour la protection de l'enfant'. Les outils complémentaires comprennent un dossier de formation, un guide pour l'application des normes, un DVD et un

- Les normes décrivent ce que les agences doivent faire pour assurer la sécurité des enfants (Outil 1). Outil 1
- Le guide Comment appliquer les normes décrit comment les agences peuvent instaurer ces mesures de protection de l'enfant (Outil 2).
- Le dossier de formation, le DVD et le CD Rom fournissent des exercices et des suggestions d'ateliers qui assistent les agences à sensibiliser et à élever le niveau de compétences et de connaissances du personnel et d'autres représentants, afin qu'ils puissent mieux assumer leurs responsabilités de protection (Outils 3, 4 et 5).knowledge of staff and other representatives, so they can better meet their protection responsibilities (Tools 3, 4 and 5). Outil Outil Outil Outil Outil 5

Les normes et les matériels de support, utilisés simultanément, représentent un ensemble d'outils complet pour la protection, qui permettra à un grand nombre d'agences de faire face aux difficultés d'assurer la sécurité des enfants dans les pays en développement.

### Symboles 5 4 1



Normes de protection des enfants





Comment appliquer les normes



Outil 5 CD Rom



Formation sur la protection de l'enfant

Vue d'ensemble des normes				
Norme 1	Politique écrite relative à la sécurité des enfants			
Norme 2	Mettre la politique en pratique			
Norme 3	Éviter les atteintes aux enfants			
Norme 4	Directives écrites sur la façon de se comporter avec les enfants			
Norme 5	Répondre aux normes dans différents lieux			
Norme 6	Droits égaux à la protection pour tous les enfants			
Norme 7	Communiquer le message 'Assurer la sécurité des enfants'			
Norme 8	Éducation et formation pour assurer la sécurité des enfants			
Norme 9	Accéder aux conseils et au soutien			
Norme 10	Application et suivi des normes			
Norme 11	Collaborer avec des partenaires pour le respect des normes			

## Norme 1 : Politique écrite relative à la sécurité des enfants



### Quelle est cette norme?

Toutes les agences travaillant directement ou indirectement avec des personnes de moins de 18 ans ont une politique écrite assurant la sécurité des enfants.

Celle-ci est généralement connue sous le nom de 'politique de protection de l'enfant'.

## Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

La politique communique l'engagement de l'agence d'assurer la sécurité des enfants. Elle indique clairement que les enfants doivent être protégés, elle contribue à créer un environnement sûr et positif pour les enfants et elle montre que l'organisation prend son devoir de vigilance au sérieux.

Cr	itères
1.1	L'organisation a une politique de protection de l'enfant.
1.2	La politique est rédigée de façon claire et facile à comprendre.
1.3	La politique est rendue publique, promue et largement distribuée.
1.4	La politique est approuvée et signée par le corps de direction approprié (par ex. conseil de la haute direction, exécutif, comité).
1.5	Tout le personnel et les autres représentants sont tenus de se conformer à cette politique ; il n'y a aucune exception.
1.6	La politique est revue tous les trois ans <i>minimum</i> et adaptée dès qu'un changement significatif au sein de l'agence ou qu'un changement juridique intervient.
1.7	La politique couvre la protection de l'enfant dans les différents types de travail entrepris : aide d'urgence, activité de développement, collaboration avec des partenaires, parrainage d'enfants, plaidoyer, etc.
1.8	La politique décrit clairement la conception et les définitions de l'agence concernant la maltraitance.

Norme 1

## Une politique sur la protection de l'enfant doit inclure les éléments suivants :

Tous les enfants ont le droit d'être protégés.

Le bien-être des enfants est toujours la considération primordiale.

Il est clairement précisé à quels individus ou groupes s'applique la politique.

### Comment fournir des preuves

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- un exemplaire de la politique
- une traduction de la politique dans les langues locales
- une liste de noms auxquels la politique a été envoyée
- des exemples de promotion de la politique, y compris auprès des communautés et des enfants
- un exemplaire de la politique signée par le conseil de direction ou un procès verbal de la réunion au cours de laquelle la politique a été signée par le conseil de direction.
- des preuves écrites sur la façon dont la maltraitance est abordée au sein de l'organisation et un calendrier de revue.



## Norme 2 : Mettre la politique en pratique

Norme 2

### Quelle est cette norme?

Il existe des recommandations claires sur la façon d'agir face à un incident ou à une inquiétude concernant la protection d'un enfant.

## Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

Des procédures et des conseils précis aideront à garantir une action rapide face à des inquiétudes concernant la sécurité ou le bien-être d'un enfant. Ils permettent aussi à une organisation de respecter toute prescription juridique ou de pratique.

### **Critères**

- 2.1 Des procédures précises de protection de l'enfant sont en place et fournissent des conseils sur l'action à entreprendre, point par point, en cas d'inquiétudes au sujet de la sécurité ou du bien-être d'un enfant.
- 2.2 Les procédures relatives à la protection de l'enfant sont disponibles à tous (y compris aux enfants, aux parents/responsables d'enfants et aux consultants) et sont activement préconisées. Le langage, les différentes façons de communiquer et s'assurer que chacun peut facilement trouver les informations, doivent être pris en considération.
- 2.3 Les procédures de protection de l'enfant sont cohérentes avec les normes internationales et les bonnes pratiques de protection de l'enfant. Elles doivent aussi tenir compte des problèmes qui surgissent en raison des différences de contextes entre pays.
- 2.4 Une ou plusieurs personnes ont des responsabilités clairement définies pour la protection de l'enfant, à chaque échelon de l'agence.
- 2.5 Il existe des modalités d'enregistrement et de conservation sûre des incidents, des inquiétudes et des orientations pour que toute information confidentielle soit verrouillée.
- 2.6 Il existe des modalités pour répondre aux plaintes provenant de parents, de responsables d'enfants et de jeunes personnes concernant tout comportement inacceptable et/ou abusif envers les enfants, ainsi que des échelles de temps précises pour résoudre les plaintes.
- 2.7 Il existe des principes directeurs sur la confidentialité et le partage d'information qui précisent clairement que la protection de l'enfant est la considération primordiale.





### Assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

- comment réagir face à un enfant qui dit avoir été victime, ou qu'un autre enfant a été victime de maltraitance
- comment réagir à des allégations contre un membre du personnel, un volontaire ou une autre jeune personne
- comment réagir aux préoccupations concernant le bien-être d'un enfant dans les cas où il y a des inquiétudes mais où aucune allégation spécifique n'a été faite
- les coordonnées des services locaux chargés de la protection de l'enfant, s'ils existent
- des renseignements sur les personnes concernées, c.à.d. les enfants, les familles et les représentants
- les définitions de la maltraitance
- une connaissance de la vulnérabilité particulière de certains groupes d'enfants, y compris les enfants handicapés.

### Comment fournir des preuves

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- un exemplaire des procédures et principes directeurs écrits
- un organigramme décrivant les étapes du processus de protection de l'enfant
- le nom et les responsabilités des personnes, au sein de l'agence, chargées spécifiquement de la protection de l'enfant
- des exemples de formulaires pour enregistrer les détails des incidents relatifs à la protection de l'enfant.



## Norme 3 : Éviter les atteintes aux enfants

### Quelle est cette norme?

Il existe des modalités pour minimiser la possibilité de maltraitance des enfants par des personnes occupant des postes de confiance.

## Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

Certaines personnes qui travaillent, ou qui cherchent à travailler dans des agences (soit avec rémunération soit en tant que bénévoles) posent un risque pour les enfants. Il est possible de minimiser les dangers et d'éviter la maltraitance en instaurant certaines mesures.

### Critères

- 3.1 Il existe des méthodes acceptées pour recruter du personnel, des volontaires et des consultants et pour évaluer s'ils sont aptes à travailler avec les enfants.
- 3.2 Toute personne ayant l'opportunité d'avoir un contact régulier avec les enfants, ou ayant un poste de confiance, remplit un formulaire déclarant toute condamnation antérieure et doit se soumettre, si possible, à d'autres contrôles.
- 3.3 Il existe des voies précises, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agence, permettant aux représentants de soulever des inquiétudes, confidentiellement si nécessaire, concernant le comportement inacceptable d'autres représentants envers les enfants.
- 3.4 Il existe des principes directeurs pour évaluer tous les risques possibles de travailler avec les enfants, plus particulièrement pour les activités qui nécessitent de s'absenter de chez soi.
- Les projets et programmes veillent à ce que les enfants soient convenablement supervisés et protégés à tout moment.
- 3.6 Lorsque les agences placent les enfants dans d'autres familles, des contrôles doivent être faits pour s'assurer que les familles sont convenables.
- Des principes directeurs existent pour l'utilisation appropriée de la technologie de l'information (notamment l'email, les appareils photos numériques, les sites Internet, l'Internet en général) pour veiller à ce que les enfants ne soient pas en danger ni exposés à la maltraitance et à l'exploitation.

### Assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

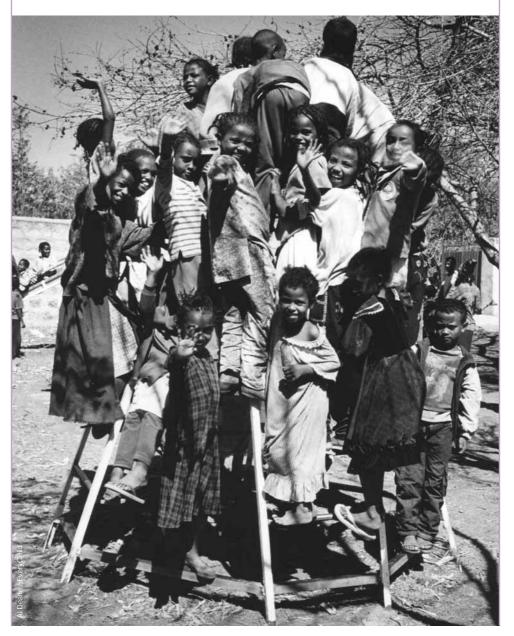
- au moins deux références adéquates sont exigées pour tous les représentants qui ont un contact régulier avec les enfants; un examen des papiers d'identité et de toute qualification pertinente doit être fait
- une politique sur le recrutement s'appliquant à quiconque est en contact avec les enfants, même si le contact n'est pas direct ou s'il ne fait pas partie de ses responsabilités
- des stratégies de prévention qui reflètent le fait que la maltraitance n'est pas nécessairement préméditée
- des principes directeurs de base sur la création de sites Internet, l'utilisation de vidéos et de photos d'enfants.



### Comment fournir des preuves

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- un exemplaire des modalités de recrutement adoptées
- des exemples de formulaires de demande d'emploi, de demande de référence et de déclaration
- un exemplaire du document précisant comment les représentants peuvent soulever, confidentiellement, avec des cadres, leurs inquiétudes au sujet d'enfants (dispositif du signal d'alarme) et des informations relatives à cette procédure
- l'utilisation d'outils qui peuvent aider à déterminer les dangers (risques) pour les enfants pendant la planification d'activités et l'élaboration de principes directeurs pour assurer la sécurité des enfants
- un exemple de plan pour le transport d'enfants ou pour les sorties organisées
- des preuves écrites de contact avec des agences, ou de l'identification d'agences, aptes à fournir des renseignements sur la conduite passée d'un candidat, comme son casier judiciaire.



# Norme 4 : Directives écrites sur la façon de se comporter avec les enfants

### Quelle est cette norme ?

Des directives écrites existent, par exemple des codes de conduite ou des codes de pratiques, et décrivent ce qu'est un comportement adéquat avec les enfants.

## Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

Les enfants doivent pouvoir vivre dans une atmosphère sûre, positive et encourageante. Des normes de comportement écrites, pour tous, doivent définir un comportement acceptable et un comportement inacceptable envers les enfants. Ces directives peuvent contribuer à minimiser les risques de maltraitance et à éviter que de fausses allégations soient faites contre des membres du personnel ou d'autres représentants.

Norme 4

### Critères

- 4.1 Il existe des directives écrites relatives au comportement.
- 4.2 L'organisation fournit des principes directeurs sur les normes de comportement adéquat/attendu des adultes envers les enfants, surtout des adultes responsables d'enfants placés en établissement et ayant la charge d'enfants handicapés.
- 4.3 Il existe des principes directeurs sur le comportement attendu et acceptable des enfants envers d'autres enfants.
- 4.4 Il existe d'autres moyens positifs de gérer le comportement des enfants sans avoir recours aux punitions physiques ou à toute autre forme de traitement dégradant ou humiliant.
- 4.5 Les responsables et cadres supérieurs encouragent une culture qui veille à ce que les enfants soient écoutés et respectés en tant qu'individus.
- 4.6 Les conséquences d'enfreindre les règles sont claires et reliées aux procédures disciplinaires de l'organisation lorsqu'elles existent.



### Assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

- des directives écrites qui décrivent le comportement adéquat des adultes avec les enfants, aussi bien au travail que dans la communauté
- des informations qui précisent que la discrimination, le préjudice et le comportement ou langage oppresseurs sont inacceptables lorsqu'ils portent sur : la race, la culture, l'âge, le sexe, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle ou les opinions politiques
- des principes directeurs concernant, s'il y a lieu, le soin intime d'enfants ou de jeunes personnes handicapées, y compris des recommandations sur les facons convenables de les toucher
- des directives pour les travailleurs en établissements de soins et pour les pourvoyeurs de soins d'enfants handicapés.

### Comment fournir des preuves

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- des directives sur le comportement des adultes envers les enfants et des enfants envers les enfants
- des principes directeurs sur le contact physique.



## Norme 5 : Respecter les normes dans différents lieux

### Quelle est cette norme?

Il existe des recommandations précises sur la façon dont les directives de l'organisation seront adaptées à différents lieux afin qu'elles correspondent au contexte local.

## Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

Les ONG et autres agences travaillent dans des contextes divers, où la compréhension et les arrangements en matière de protection de l'enfant varient énormément. La définition de la maltraitance des enfants est parfois comprise différemment. L'agence doit indiquer clairement à son personnel, à ses partenaires et à d'autres organisations (y compris les organisations de financement) comment la politique sur la protection de l'enfant sera adaptée et mise en pratique dans ces différents contextes. Les principes directeurs doivent être appliqués en respectant les différentes cultures mais sans excuser les pratiques qui portent atteinte aux enfants.

Norme 5

### Critères

- 5.1 L'agence demande des exercices de cartographie locale afin d'analyser les dispositifs en matière juridique, de bien-être social et de protection de l'enfant, dans les contextes où elle travaille.
- 5.2 Les recommandations portent sur la distinction entre les enfants qui ont un besoin général de protection et ceux qui doivent être protégés contre des actes spécifiques de maltraitance.
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (UNCRC) ou l'équivalent régional sont clairement identifiés comme étant la base de la protection de l'enfant.
- 5.4 Il existe un processus participatif de dialogue et de discussion par le biais duquel les différences entre un comportement acceptable dans la culture locale et un comportement acceptable selon la politique de protection de l'enfant peuvent être résolues.
- 5.5 Il existe des modalités appropriées pour signaler et répondre aux incidents et aux inquiétudes concernant la protection de l'enfant. Ces modalités sont en harmonie avec les systèmes locaux pour réagir face à des cas de maltraitance d'enfants (identifiés au cours de l'exercice de cartographie).
- 5.6 Il existe des recommandations sur l'établissement d'une procédure de rapport basée sur les systèmes et ressources locaux de protection de l'enfant.

### Assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

- des conseils sur la façon de créer une compréhension et des définitions locales de la maltraitance et de la protection de l'enfant
- un document qui précise qu'un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.

### Comment fournir des preuves

Le document suivant peut être utilisé pour prouver que la norme a été respectée:

• un document décrivant les pratiques employées.





## Norme 6 : Droits égaux à la protection pour tous les enfants

### Quelle est cette norme ?

Des mesures sont prises pour se pencher sur le besoin de tous les enfants d'être protégés contre la maltraitance.

## Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

Les enfants de tous âges, quels que soient leur race, sexe, religion, handicap, orientation sexuelle, niveau social ou culturel peuvent être victimes de maltraitance. Certains enfants, par exemple les enfants handicapés, sont particulièrement vulnérables. Le préjudice et la discrimination peuvent empêcher certains enfants d'obtenir l'aide dont ils ont besoin et les agences doivent prendre des mesures pour s'assurer que tous les enfants soient protégés et reçoivent le soutien dont ils ont besoin.

### **Critères**

- 6.1 La politique sur la protection de l'enfant précise clairement que tous les enfants ont des droits égaux à la protection.
- 6.2 Les procédures, les principes directeurs et la formation relatifs à la protection de l'enfant aident les représentants à reconnaître les risques particuliers auxquels sont exposés certains enfants ainsi que les difficultés supplémentaires qu'ils ont pour obtenir de l'aide en raison de leur race, sexe, âge, religion, handicap, orientation sexuelle, niveau social ou culturel.
- 6.3 Les codes de conduite/comportement comprennent des déclarations concernant la responsabilité des adultes et des enfants de se traiter mutuellement avec dignité, respect, sensibilité et impartialité.
- 6.4 Les codes de conduite/comportement précisent que tout comportement discriminatoire, offensif ou violent est inacceptable et qu'il sera donné suite à toute plainte.
- Les modalités pour traiter des plaintes sont justes et transparentes et incluent un droit d'appel.

### Assurez-vous d'avoir l'élément suivant :

• une déclaration écrite énonçant que l'organisation est engagée dans la protection de tous les enfants.

### Comment fournir des preuves

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- des exemplaires de sections pertinentes extraites de directives adoptées
- des exemples de la façon dont les questions relatives à l'égalité et à la protection de l'enfant sont incluses dans les programmes de formation
- un exemplaire du formulaire de plainte et un document expliquant comment contester une décision.

# Norme 7 : Communiquer le message 'Assurer la sécurité des enfants'

### Quelle est cette norme?

Des systèmes et modalités sont instaurés pour veiller à ce que toutes les personnes, au sein de l'agence, sachent comment assurer la sécurité des enfants et que leur opinion sur le sujet soit recherchée et prise en considération.

## Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

Les politiques et procédures mises en place par les organisations pour assurer la sécurité des enfants ne sont efficaces que si les personnes savent qu'elles existent, peuvent contribuer à leur élaboration et ont l'opportunité d'exprimer leur opinion sur leur efficacité.

### **Critères**

- L'information sur l'engagement de l'agence envers la sécurité des enfants est mise en évidence et est disponible à tous.
- 7.2 Les enfants sont informés de leur droit à être protégés contre la maltraitance.
- 7.3 L'information indiquant où obtenir de l'aide concernant la maltraitance des enfants est disponible pour les enfants, les parents/responsables d'enfants.
- 7.4 L'information est fournie dans un format et un langage que toute personne, y compris les enfants, peut comprendre facilement.
- 7.5 Chacun connait, au sein de l'agence, le nom de la personne chargée de la protection des enfants et comment contacter cette personne.
- 7.6 Les coordonnées des services locaux de protection de l'enfant sont facilement accessibles, par exemple les maisons d'hébergement, les services de plaidoyer, les autorités nationales, les services d'urgences médicales et les lignes téléphoniques locales d'assistance.
- 7.7 Des mesures sont prises pour obtenir l'opinion des enfants au sujet des politiques et procédures et de leur fonctionnement.



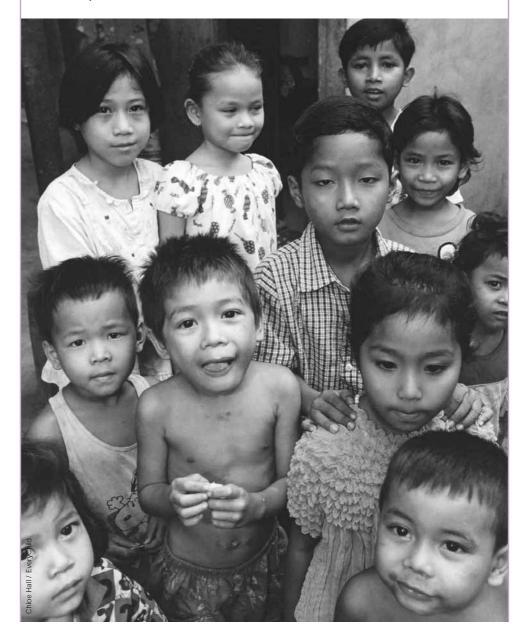
### Assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

 des modalités pour veiller à ce que les enfants soient consultés et écoutés, que leur voix soit entendue et que leur opinion informe et influence le développement de mesures de protection dans l'organisation.

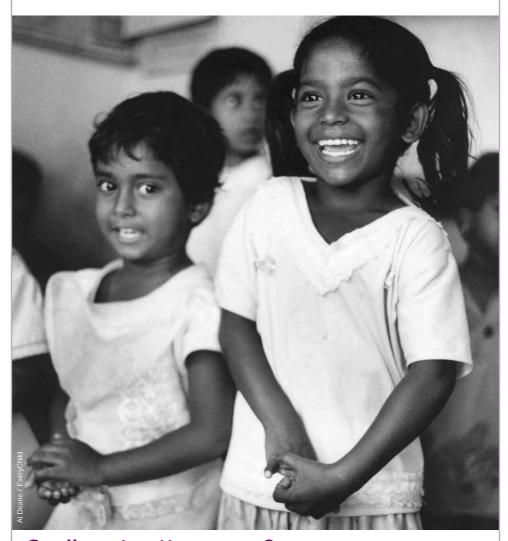
### Comment fournir des preuves

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- des exemples de ressources et de matériels qui encouragent l'écoute et la participation des enfants, y compris les enfants qui ont des méthodes de communication différentes
- des informations pour permettre aux enfants de savoir qui sont les agents de liaison, où les trouver et comment les contacter s'ils sont inquiets ou préoccupés. Ces agents de liaison doivent être différents des personnes traitant des plaintes d'adultes
- des programmes éducatifs comprenant des conseils pour assurer sa propre sécurité et des informations sur le droit à la protection contre la maltraitance et l'exploitation.



# Norme 8 : Éducation et formation pour assurer la sécurité des enfants



Norme 8

### Quelle est cette norme?

Le personnel a des opportunités d'apprendre comment développer et maintenir l'attitude, les compétences et les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des enfants.

### Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

Toute personne en contact avec des enfants a un rôle à jouer pour leur protection. Elle ne pourra s'acquitter de ce rôle avec assurance et succès que si elle adopte la bonne attitude envers les enfants, si elle est suffisamment renseignée en matière de protection de l'enfant et si elle a les connaissances et compétences nécessaires pour assurer la sécurité des enfants. Les agences qui travaillent avec les enfants ont la responsabilité de fournir une formation et des opportunités de développement à leur personnel et de veiller à ce que les enfants soient également inclus dans les programmes d'information sur la sécurité des enfants.

Le personnel doit avoir des opportunités d'apprendre comment développer et maintenir les compétences et connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des enfants.

### **Critères**

- 8.1 Tous les membres du personnel, les volontaires et autres associés reçoivent, lorsqu'ils rejoignent l'agence, une formation sur la protection de l'enfant qui inclut une introduction à la politique et aux procédures de l'organisation concernant la protection de l'enfant.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont des opportunités d'apprendre comment reconnaître les inquiétudes au sujet de la maltraitance d'un enfant, et comment y réagir.
- 8.3 Les enfants reçoivent des conseils et un soutien pour maintenir leur propre sécurité.
- 8.4 Les membres du personnel et les volontaires ayant la responsabilité particulière de la sécurité des enfants reçoivent une formation adéquate et ont régulièrement l'opportunité d'actualiser leurs compétences et leurs connaissances.
- 8.5 Les personnes chargées de traiter des plaintes et des procédures disciplinaires concernant la maltraitance des enfants et le comportement inapproprié envers les enfants, reçoivent une formation.
- 8.6 Les personnes chargées du recrutement et de la sélection du personnel reçoivent une formation et des principes directeurs écrits sur les pratiques plus sûres de recrutement.
- 8.7 Il existe des opportunités d'acquérir des connaissances à partir du vécu de cas pratiques introduits dans la formation de l'organisation et dans le développement de programmes.

### Assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

- un moyen d'identifier les besoins en formation du personnel
- un budget pour la formation du personnel sur la protection de l'enfant
- une liste de personnes expérimentées en matière de protection de l'enfant et qui peuvent se charger d'une formation.

### Comment fournir des preuves :

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- un exemplaire des plans et/ou programmes de formation
- des données sur la participation aux cours
- une documentation ou des conseils d'insertion
- des évaluations des cours.



## Norme 9 : Accéder aux conseils et au soutien

### Quelle est cette norme?

Des dispositifs sont pris pour fournir des informations et un soutien essentiels aux personnes chargées de la sécurité des enfants. Les enfants maltraités sont assistés pour obtenir de l'aide.

## Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

La maltraitance des enfants est une grave violation des droits de l'enfant et a souvent des conséquences à long terme sur leur développement émotionnel et physique. De plus, la maltraitance est très éprouvante et peut être difficile à affronter. Les organisations ont le devoir de s'assurer que les conseils et le soutien sont disponibles pour permettre à chacun de jouer son rôle dans la protection des enfants. Les enfants maltraités ont besoin de se tourner vers une personne. Souvent, ils ne savent pas où trouver de l'aide.

### **Critères**

- 9.1 Les enfants reçoivent des informations pour savoir où obtenir de l'aide et des conseils au sujet de la maltraitance, du harcèlement et des brimades.
- 9.2 Les membres du personnel chargés spécifiquement de la sécurité des enfants ont accès à des conseils, à un soutien et à des informations spécialisés sur la protection de l'enfant.
- 9.3 Des contacts sont établis au niveau national et/ou local avec les agences correspondantes de protection et de bien-être de l'enfant qui peuvent fournir de l'information, un soutien et une aide aux enfants et au personnel.
- 9.4 Des dispositifs sont en place pour fournir un soutien aux individus tant aux personnes avec lesquelles l'agence travaille qu'aux membres du personnel pendant et suite à un cas ou à une allégation de maltraitance ou suite à une plainte.

### Assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

- le nom des personnes, parmi le personnel, pouvant donner des conseils et faire des recommandations
- de bonnes relations de travail avec le personnel local et d'autres organisations pouvant offrir un soutien aux enfants.

### Comment fournir des preuves

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- des exemplaires de documents d'information sur les sources de soutien, destinés aux enfants
- des informations (prospectus, fiches d'informations, etc.) sur la formation, les conseils et le soutien, pour le personnel, les adultes en dehors de l'organisation et les enfants
- des listes de contacts sources de conseils et d'informations spécialisés, notamment sur la dénonciation.





## Norme 10 : Application et suivi des normes

### Quelle est cette norme?

Un plan d'action est élaboré afin de surveiller l'efficacité des mesures prises pour assurer la sécurité des enfants.

### Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

Pour assurer la sécurité des enfants, des politiques, procédures et plans doivent être mis en application dans tous les départements de l'organisation. Des contrôles sont nécessaires pour s'assurer que cela est fait systématiquement. L'opinion des personnes concernées à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation peut contribuer à améliorer l'efficacité de toute mesure prise.

### Critères

- 10.1 Il existe un plan écrit indiquant quelles mesures seront prises pour assurer la sécurité des enfants, qui est chargé de les mettre en?uvre et quand elles seront menées à bien.
- 10.2 Les ressources humaines ou financières nécessaires pour la mise en œuvre du plan sont disponibles.
- 10.3 Les politiques et pratiques sont revues à intervalles réguliers, idéalement tous les trois ans minimum, et révisées en fonction des changements des besoins, de la législation, des recommandations, de l'expérience pratique au sein de l'organisation, etc.
- 10.4 Des processus sont en place pour demander aux enfants et aux parents/responsables d'enfants leur opinion sur les politiques et les pratiques visant à assurer la sécurité des enfants.
- 10.5 Tous les cas, allégations de maltraitance et plaintes sont enregistrés et suivis.
- 10.6 Des dispositifs sont en place pour contrôler la conformité aux politiques et aux procédures de protection de l'enfant.

### Assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

- des réunions régulières de la direction, telles que des séances d'encadrement et d'évaluation et des réunions d'équipes qui permettront un contrôle continu de la mise en œuvre des politiques
- des moyens de consulter les enfants pour savoir s'ils se sentent en sécurité dans une organisation et ce qu'ils feraient s'ils avaient une plainte.

### Comment fournir des preuves

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- un exemplaire d'une politique écrite sur la protection de l'enfant
- un document indiquant la date prévue pour une revue et qui en a la charge
- un résumé du nombre de cas de maltraitance et du nombre de plaintes.

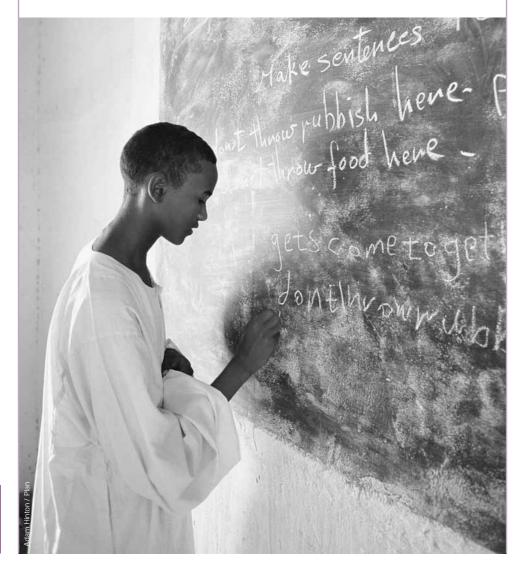
# Norme 11 : Collaborer avec des partenaires pour le respect des normes

### Quelle est cette norme?

Dans le cas où les agences travaillent avec ou par le biais de partenaires en contact avec les enfants, ces partenaires doivent avoir ou doivent élaborer des politiques et des procédures relatives à la protection de l'enfant qui correspondent à ces normes.

## Pourquoi les agences doivent-elles répondre à cette norme ?

Lorsqu'elles travaillent en partenariat, les organisations ont la responsabilité de veiller à ce que la sécurité des enfants soient assurée par leurs partenaires. Dans la plupart des cas, les partenaires qui travaillent avec les enfants seront déjà attentifs à la protection de l'enfant et auront sans doute instauré de bonnes politiques et de bonnes procédures. Un dialogue entre partenaires basé sur ces normes devrait permettre un apprentissage mutuel et la mise en?uvre de bonnes pratiques adoptées.



### Critères

- 11.1 Il existe un processus pour nouer le dialogue avec les partenaires sur les questions de protection de l'enfant afin d'obtenir des accords communs, un apprentissage mutuel et la mise en?uvre de bonnes pratiques.
- 11.2 Un accord écrit fournit, à une agence, des normes minimales de travail avec et par le biais de partenaires.
- 11.3 L'existence ou l'élaboration d'une politique et de procédures relatives à la protection de l'enfant sont une partie essentielle d'accords de partenariat.
- 11.4 Les agences envisagent un travail de renforcement des capacités ou des subventions dans le but d'élaborer des politiques et procédures de protection de l'enfant dans les agences partenaires.

### Assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

• une formation, un dialogue et un suivi continus.

### Comment fournir des preuves :

Les documents suivants peuvent être utilisés pour prouver que la norme a été respectée :

- les accords de partenariat doivent refléter un engagement envers la protection de l'enfant et envers l'instauration de mesures de protection conformes à ces normes
- le partenaire doit avoir sa propre politique de protection de l'enfant.



### L'outil d'auto-audit

Cet outil est idéal pour mesurer si votre organisation s'éloigne ou se rapproche des normes sur la sécurité des enfants et savoir où des améliorations sont nécessaires.

L'approche est basée sur le travail de George Varnava avec l'ancien Forum sur les enfants et la violence (Forum on Children and Violence), du Bureau national pour les enfants (National Children's Bureau – NCB). Avec l'autorisation des auteurs, la NSPCC (association pour la prévention de la cruauté envers les enfants) a adapté la documentation pour qu'elle puisse être utilisée comme outil d'audit pour la protection de l'enfant.

### L'utilisation de points de contrôle

Les quest ons de contrôle ci-dessous visent à faire ressortir les exigences minimales (critères) que toute agence engagée dans la protection de l'enfant devrait s'efforcer de remplir. Toutefois, en fonction de la nature du travail qu'effectue votre organisation avec les enfants, du contexte, de l'environnement et des conditions dans lesquels vous travaillez, certains points de contrôle pourraient sembler plus pertinents que d'autres. L'outil d'auto-audit sera un guide utile et vous souhaiterez sans doute supprimer ou ajouter certains critères pour le rendre plus pertinent à votre activité particulière (la toile d'auto-audit permet d'ajouter des critères).

Avant de commencer, prenez un exemplaire du questionnaire, datez-le puis suivez les étapes décrites ci-dessous. Vous pourrez en conserver une copie afin de revoir les progrès à une date ultérieure.

L'outil d'auto-audit vous demande de vous pencher sur six différents domaines de votre organisation :

- 1. les enfants et l'organisation
- 2. les politiques et les procédures
- 3. éviter les atteintes aux enfants
- 4. l'application et la formation
- 5. l'information et la communication
- 6. le suivi et la revue.

Chaque domaine comporte six déclarations/normes. Lisez chaque déclaration puis décidez si son contenu es t:

- A: en place
- B: partiellement en place
- C: pas en place

Cochez la case A, B ou C selon le cas.

Les enfants et l'organisation		A	В	С
1.	L'agence connaît parfaitement sa responsabilité de protéger les enfants et la fait connaître à tous ceux qui entrent en contact avec elle.			
2.	Le comportement du personnel et d'autres représentants envers les enfants indique qu'ils sont engagés à protéger les enfants contre la maltraitance.			
3.	La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (UNCRC) ou d'autres instruments des droits de l'enfant sont bien connus et sont considérés comme étant la base de la protection de l'enfant dans l'organisation.			

4.	Les responsables et la direction veillent à ce que les enfants soient écoutés et consultés et que leurs droits soient respectés.			
5.	L'agence indique clairement que tous les enfants ont des droits égaux à la protection.			
6.	L'agence gère le comportement des enfants sans avoir recours à la violence ; elle ne dégrade pas et n'humilie pas les enfants.			
	es politiques et les procédures qui dent à assurer la sécurité des enfants	A	В	С
1.	L'agence a une politique écrite sur la protection des enfants ou a des dispositifs précis pour s'assurer que les enfants soient protégés de toute atteinte.			
2.	La politique ou les dispositifs sont approuvés et sanctionnés par le corps de direction approprié (par ex. le conseil de la haute direction, exécutif, comité).			
3.	La politique ou les dispositifs doivent être suivis par tout le monde.			
4.	Des mesures claires de protection de l'enfant sont en place et fournissent des conseils, étape par étape, sur l'action à entreprendre dans le cas d'inquiétudes au sujet de la sécurité ou du bien-être d'un enfant.			
5.	Une ou plusieurs personnes nommées ont un rôle et des responsabilités bien définis en matière de protection de l'enfant.			
6.	Les procédures de protection de l'enfant tiennent aussi compte des circonstances locales.			
	'			ldot
É	viter les atteintes aux enfants	Α	В	С
		A	В	С
1.	viter les atteintes aux enfants  Il y a des politiques et procédures ou des méthodes approuvées pour recruter des représentants et pour évaluer leur aptitude à travailler avec les enfants ; là où c'est possible, des contrôles de police sont effectués et les	A	В	С
2.	viter les atteintes aux enfants  Il y a des politiques et procédures ou des méthodes approuvées pour recruter des représentants et pour évaluer leur aptitude à travailler avec les enfants ; là où c'est possible, des contrôles de police sont effectués et les références vérifiées.  Il y a des directives écrites sur le comportement ou une description quelconque de ce que sont un comportement acceptable et un comportement inacceptable pour le personnel et autres représentants, surtout en ce qui	A	В	С
<ol> <li>2.</li> <li>3.</li> <li>4.</li> </ol>	Il y a des politiques et procédures ou des méthodes approuvées pour recruter des représentants et pour évaluer leur aptitude à travailler avec les enfants ; là où c'est possible, des contrôles de police sont effectués et les références vérifiées.  Il y a des directives écrites sur le comportement ou une description quelconque de ce que sont un comportement acceptable et un comportement inacceptable pour le personnel et autres représentants, surtout en ce qui concerne le contact avec les enfants.  Les conséquences d'enfreindre les règles du comportement sont claires et reliées aux procédures disciplinaires de l'organisation.  Des principes directeurs existent pour l'utilisation appropriée de la technologie de l'information, notamment les sites Internet, l'Internet en général, les appareils photos numériques, etc. pour veiller à ce que les enfants ne soient pas en danger.	A	В	С
<ol> <li>1.</li> <li>2.</li> <li>3.</li> <li>4.</li> <li>5.</li> </ol>	Viter les atteintes aux enfants  Il y a des politiques et procédures ou des méthodes approuvées pour recruter des représentants et pour évaluer leur aptitude à travailler avec les enfants ; là où c'est possible, des contrôles de police sont effectués et les références vérifiées.  Il y a des directives écrites sur le comportement ou une description quelconque de ce que sont un comportement acceptable et un comportement inacceptable pour le personnel et autres représentants, surtout en ce qui concerne le contact avec les enfants.  Les conséquences d'enfreindre les règles du comportement sont claires et reliées aux procédures disciplinaires de l'organisation.  Des principes directeurs existent pour l'utilisation appropriée de la technologie de l'information, notamment les sites Internet, l'Internet en général, les appareils photos numériques, etc. pour veiller à ce que les enfants ne soient	A	В	С

L'	application et la formation	Α	В	С
1.	Il existe des recommandations claires à l'intention du personnel, des partenaires et d'autres organisations (y compris les organisations de financement) sur la façon dont la sécurité des enfants sera assurée.			
2.	La protection de l'enfant doit être appliquée en respectant le contexte culturel mais sans excuser les pratiques qui portent atteinte aux enfants.			
3.	Il existe un plan écrit indiquant les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité des enfants.			
4.	Tous les membres du personnel et les volontaires reçoivent, lorsqu'ils rejoignent l'organisation, une formation sur la protection de l'enfant qui inclut une introduction à la politique et aux procédures de l'organisation concernant la protection de l'enfant lorsqu'elles existent.			
5.	Tous les membres du personnel et autres représentants ont des opportunités d'apprendre à reconnaître les inquiétudes au sujet de la maltraitance des enfants et à y réagir.			
6.	Une action est menée avec tous les partenaires pour approuver les bonnes pratiques attendues, basées sur ces normes.			

L′	information et la communication	Α	В	С
1.	Les enfants sont informés de leur droit à être protégés contre la maltraitance.			
2.	Chacun connait, au sein de l'organisation, le nom de la personne chargée de la protection des enfants et comment contacter cette personne.			
3.	Les coordonnées des services locaux de protection de l'enfant sont facilement accessibles, par exemple les lieux sûrs, les autorités nationales et les services d'urgences médicales.			
4.	Les enfants reçoivent des informations pour savoir où obtenir de l'aide et des conseils au sujet de la maltraitance, du harcèlement et des brimades.			
5.	Des contacts sont établis à l'échelon national et/ou local avec les agences de protection/bien-être de l'enfant appropriées.			
6.	Les membres du personnel chargés spécifiquement de la sécurité des enfants ont accès à des conseils, à un soutien et à des informations spécialisés.			



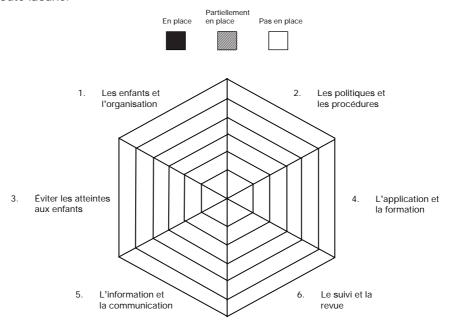
L	e suivi et la revue	А	В	С
1.	Des dispositifs sont en place pour contrôler que les mesures de protection de l'enfant instaurées par l'organisation sont respectées.			
2.	Des mesures sont prises pour demander régulièrement aux enfants et aux parents/responsables d'enfants leur opinion sur les politiques et pratiques visant à assurer la sécurité des enfants et sur leur efficacité.			
3.	L'organisation se sert de l'expérience de la gestion de systèmes de protection de l'enfant pour influencer l'élaboration de politiques et de pratiques.			
4.	Tous les cas, allégations de maltraitance et plaintes sont enregistrés et suivis.			
5.	Les politiques et pratiques sont revues à intervalles réguliers, idéalement au moins tous les trois ans.			
6.	Les enfants et les parents/responsables d'enfants sont consultés dans le cadre d'une revue pour sauvegarder les politiques et les pratiques.			

### La toile d'auto-audit

Une fois l'auto-audit terminé, transférez vos réponses sur la toile en utilisant des stylos de couleurs différentes ou trois différents types d'ombre. La toile d'auto-audit vous permet de faire un schéma de votre organisation indiquant si elle est performante en matière de sécurité des enfants et où une action supplémentaire est nécessaire. Utilisez une couleur différente, ou un type d'ombre différent pour A. B et C.

Notez que cette toile reflète les normes de 'Assurer la sécurité des enfants'. Elles ont été regroupées en six catégories pour faciliter la tâche. Le but de cet exercice est d'indiquer toute lacune dans chacune des six sections.

Après avoir lu les critères clés ci-dessus et coché la case: **en place**, **partiellement en place** ou **pas en place**, transférez les résultats sur la toile en utilisant la liste des ombres ci-dessous. La toile présente une illustration visuelle de l'étape atteinte par l'organisation dans la sauvegarde des enfants et souligne les zones où une action supplémentaire est nécessaire. Notez qu'il n'y a pas de progression hiérarchique voulue de 1 à 6 ; le but de cet exercice est de révéler toute lacune.



### Remerciements

Les normes présentées dans ce document ont été créées par la coalition Keeping Children Safe (Assurer la sécurité des enfants) qui comprend les membres suivants :

Rosemary Gordon, ex directrice des services conseil, NSPCC

Philippa Lei, conseillère en politique sur les droits de l'enfant, World Vision UK

Anna Lewis, assistante déléguée à la jeunesse, Tearfund

Amanda Marshall, responsable du développement des programmes, Tearfund

Pauline McKeown, directrice du département programmes internationaux, CAFOD

Jenny Myers, consultante principale, NSPCC

Paul Nolan, responsable de la protection de l'enfant, Plan

Jonathan Potter, directeur exécutif, People in Aid

Richard Powell, directeur de la protection globale de l'enfant, Save the Children UK

Ruth Steele, ancienne responsable des politiques relatives aux enfants, EveryChild

Colin Tucker, responsable des programmes – Palestine, Égypte et Éthiopie, Terre des Hommes

Marie Wernham, ex directrice, plaidoyer et protection de l'enfant, Consortium of Street Children

Yoma Winder, conseillère du programme humanitaire, Oxfam

Les ONG ou organisations caritatives privées ont l'autorisation de reproduire ce document uniquement à des fins non-lucratives. Pour tout autre usage, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, conservée dans un système d'extraction ou transmise, sous quelque forme que ce soit, ou par un quelconque procédé électronique, mécanique, de copie ou d'enregistrement sans l'autorisation préalable du propriétaire du droit d'auteur.



## Numéros d'organismes de bienfaisance enregistrés

### **CAFOD**

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 285776

### Childhope

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 328434

### Consortium for Streetchildren

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 1046579

### EveryChild

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 1089879

### International Federation Terre des hommes

Organisme de bienfaisance enregistré

### NSPCC

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 216401 et SC037717

### Oxfam

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 202918

### People In Aid

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 1078768

### Plan

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 276035

### Save the Children UK

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 213890

### SOS Children's Villages

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 083115702

### Tearfund

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 265464

### Viva

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 1053389

### **World Vision UK**

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 285908

Des copies supplémentaires de cette brochure peuvent être téléchargées du site Internet Keeping Children Safe www.keepingchildrensafe.org.uk

Des copies papier peuvent être obtenues à l'adresse : publications@keepingchildrensafe.org.uk

### Agences membres de la coalition Keeping Children Safe



### **CAFOD**

CAFOD, Agence catholique pour le développement d'outre-mer, est l'agence officielle de développement et d'aide à l'étranger de l'Église catholique d'Angleterre et du pays de Galles. CAFOD est membre de Caritas International.



Childhope est une autorité importante dans le domaine de la protection de l'enfant. Elle vise à développer les capacités d'organisations en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud afin de réduire la maltraitance et l'exploitation des enfants, de leur rendre justice, de leur donner une voix et de protéger les enfants touchés par le VIH et le SIDA.



### **Consortium for Street Children**

Le Consortium for Street Children consiste en 37 organisations basées au RU œuvrant en faveur du bienêtre et des droits des enfants qui vivent et travaillent dans la rue et des enfants en danger de choisir la rue.



EveryChild est actif dans le monde entier pour donner aux enfants vulnérables séparés, ou risquant d'être séparés de leurs familles ou de leurs communautés, un futur sûr, à l'abri du danger.



La mission de NSPCC est de mettre fin à la cruauté envers les enfants. Sa vision est une société dans laquelle les enfants sont aimés, valorisés et capables d'atteindre leur potentiel.



Oxfam travaille avec des partenaires pour vaincre la pauvreté et la souffrance.



People In Aid

People in Aid assiste les organisations dont le but est de soulager la pauvreté et la souffrance afin d'augmenter leur impact grâce à une meilleure gestion humaine et à un soutien.



Plan est l'une des plus grandes organisations du monde centrées sur l'enfant et travaillant au développement communautaire. Elle est active dans 62 pays à travers des projets et initiatives qui abordent les causes de la pauvreté et ses conséquences sur la vie des enfants.



### Save the Children

Save the Children lutte pour les enfants victimes de pauvreté, de maladie, d'injustice et de violence, au RU et à travers le monde. Elle travaille avec les enfants pour trouver des réponses durables aux problèmes qu'ils affrontent.



### SOS Children's Villages

SOS Children's Villages est une organisation internationale, indépendante et non-gouvernementale qui œuvre pour le développement social. Elle est active dans le domaine des besoins, problèmes et droits de l'enfant depuis 1949. Ses activités sont centrées sur les enfants et les orphelins négligés et abandonnés ainsi que sur les familles défavorisées.



Tearfund est une organisation caritative évangélique chrétienne d'aide humanitaire et de



développement. Elle travaille avec des partenaires dans plus de 70 pays à travers le monde.



### Terre des Hommes

Fondée en 1960, la fondation Terre des Hommes est l'ONG suisse la plus importante dans le domaine de l'aide aux enfants et de la protection. Elle opère dans plus de 30 pays à travers le monde.



Viva est un mouvement international de chrétiens qui ont une influence positive sur les enfants en danger. Actif dans plus de 40 pays et en partenariat avec des projets locaux et internationaux, Viva atteint 1,8 millions d'enfants.



### World Vision

World Vision est l'une des agences d'aide et de développement les plus importantes du monde. Cette organisation chrétienne est active dans près de 100 pays et prête son secours à plus de 100 millions de personnes dans leur lutte contre la pauvreté, la faim et l'injustice, quelle que soit leur croyance religieuse.

### Principal donateur:

### **Oak Foundation**

OAK Foundation Oak Foundation consacre ses ressources à l'action dans les domaines social et environnemental dans le monde, en particulier ceux qui ont un impact majeur sur la vie des personnes défavorisées.

Des copies supplémentaires de cette brochure peuvent être téléchargées du site Internet Keeping Children Safe www.keepingchildrensafe.org.uk Des copies papier peuvent être obtenues à l'adresse : publications@keepingchildrensafe.org.uk

Des frais de port pourraient être demandés pour des envois de copies multiples ou des envois à l'étranger.

Copyright © Save the Children UK 2006

Seconde édition revue, septembre 2007

Traduction par Brigitte Clark